



Commune de Les Choux
Compte rendu du Conseil Municipal

05 décembre 2023

Membres en exercice : 14
Membres présents : 12

L'an 2023 et le 05 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu, Salle Léon Stephan – 3 rue de la Poste sous la présidence de Monsieur MOREL Olivier, Maire.

Présents :

Monsieur MOREL Olivier, Maire

Mmes : FINOUX Laetitia, LAMONTAGNE Sylvie

MM : BADAoui Kada, BOUE Hervé, CACCIA Anthony, CHEVALIER Christian, DOUBRE Eric, DUREVILLE Arnaud, GAUTIER François, MENOUVRIER Pascal, VASSEUR Ludovic,

Excusés :

Madame THORET Nathalie ayant donné procuration à Monsieur MOREL Olivier

Madame CHANZY Emilie

A été nommé secrétaire : LAMONTAGNE Sylvie

1. Budget

1.1. Décision modificative de budget

Monsieur le Maire explique que la demande de prêt auprès de la Caisse d'Epargne a été accepté et qu'il y a lieu d'inscrire les échéances en dépense du budget principal. Il informe également le conseil municipal que des subventions en attente du Département et de la Région sont à ajouter dans les recettes du budget principal.

Monsieur le Maire propose d'équilibrer la balance comme suit :

INVESTISSEMENT		
	Recette	Dépense
Chapitre 16		
Compte 1641		4 740 €
Chapitre 21		
Compte 2112		84 846 €
Chapitre 13		
Compte 1322	66 200 €	
	24 500€	
	41700 €	
Compte 1323	23 386 €	
	8 000 €	
	15 386 €	
Total	89 586 €	89 586 €
FONCTIONNEMENT		
	Recette	Dépense
Chapitre 66		
Compte 66111		+ 510 €
Chapitre 011		
Compte 623		- 510 €
Total	0 €	0 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de remplir toutes les formalités d'usages pour la prise en compte de la présente délibération.

1.2. Tarifs 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2023.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide que les tarifs 2023 sont reconduits pour 2024 avec prise en compte de la délibération du 11 avril 2023 fermant la location de la salle polyvalente aux personnes extérieures à la commune :

Location salle polyvalente :

La location du lave-vaisselle est comprise dans la location de la salle polyvalente depuis le 1^{er} janvier 2024

Cautions : 1000 €

Cautions ménage : 180 €

Arrhes : 50 €

Location à la journée :

- Habitants de la commune uniquement : 150 €
- Journée supplémentaire : 50 €

Location tables et bancs :

Habitants de la commune uniquement :

Gratuit après le dépôt d'une caution de 200 €

Bibliothèque : accès gratuit

Concessions cimetière :

15 ans : 100 €

30 ans : 200 €

50 ans : 400 €

Cases columbarium :

15 ans : 600 €

30 ans : 1 000 €

Cavurne :

15 ans : 300 €

30 ans : 600 €

Caveau provisoire :

Maximum 6 mois.

Inférieur à 1 mois : gratuit.

De 1 mois à 3 mois : 7 € par jour.

Supérieur à 3 mois : 35 € par jour.

1.3. Utilisation des crédits investissement après clôture

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 575 924.96 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 25% soit 143 981.24 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

2. Travaux

2.1. Avenant travaux mairie

Suite au début des travaux de réhabilitation rez-de-chaussée de la Mairie, les murs intérieurs doivent faire l'objet d'un piquetage de l'enduit plâtre et d'un enduit à la chaux.

L'entreprise RAGOT, chargée du gros-œuvre propose un avenant au contrat pour un montant de 14 500,00 €HT.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que le devis de l'entreprise RAGOT pour un montant de 14 500,00 €HT.
- **Charge** Monsieur le Maire de remplir toutes les formalités d'usages pour la prise en compte de la présente délibération.

2.2. Travaux de voiries

Monsieur le Maire rappelle les projets de sécurisation routière et donne la parole à Monsieur VASSEUR pour la présenter les travaux :

- Aménagement d'entrée de bourg RD135 : rue de Nogent et de l'aménagement du carrefour RD135-RD56 : rue de Chatillon
- Aménagement RD56 - entrée de bourg rue de Dampierre
- Eaux pluviales rue de Nogent

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de choisir une entreprise pour chaque projet.

Monsieur VASSEUR, deuxième adjoint chargé des dossiers, présente les devis reçus :

Projet	Entreprise	Montant du devis en euros HT
Aménagement d'entrée de bourg RD135	VAUVELLE	61 819,20 €HT
	COLAS	85 295,82 €HT
	TPLG	48 356,00 €HT
Aménagement RD56	COLAS	22 750,80 €HT
	TPLG	22 455,00 €HT
Eaux pluviales rue de Nogent	VAUVELLE	6 230,00 €HT
	COLAS	4 256,10 €HT
	TPLG	2 938,00 €HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Choisit les entreprises comme suit, pour effectuer les travaux :

Projet	Entreprise	Montant du devis en euros HT
Aménagement d'entrée de bourg RD135	COLAS	85 295,82 €HT
Aménagement RD56	COLAS	22 750,80 €HT
Eaux pluviales rue de Nogent	COLAS	4 256,10 €HT

- De prévoir le crédit nécessaire au budget 2024
- Charge Monsieur le Maire de remplir toutes les formalités d'usages pour la prise en compte de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions pour chacun des projets

3. Territoire

3.1. Présentation de la loi dite d'accélération des EnR et désignation des zones favorables

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que la consultation publique, pour les zones favorables à l'implantation de la loi dite d'accélération des EnR de mars 2023, s'est déroulée du 10 au 25 novembre 2023 inclus.

Après discussion, le conseil municipal à la majorité :

- Décide de définir les zones suivantes :
 - Section B : 61, 62, 63, 64, 65, 67, 80, 220, 210, 221, 224, 225
 - Section OC : 006, 96, 106, 108, 141
 - Section OD : 97, 98, 99, 100, 155, 156, 157, 158, 353

D'une surface totale de **138ha 15a 11ca**

- Charge Monsieur le Maire de remplir toutes les formalités d'usages pour la prise en compte de la présente délibération.

3.2. Brûlage des déchets, règles de bon voisinage

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouvel arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 régit le brûlage à l'air libre, les feux de plein air, et certaines activités à risque, aux fins de prévention de la pollution atmosphérique et des incendies dans le département du Loiret.

Il informe que l'arrêté municipal numéro 14-2014 de 2014 doit être abrogé.

21h07 Monsieur DUREVILLE doit s'absenter

4. Téléphonie internet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la panne d'internet de plusieurs semaines, l'installation de la fibre pourrait être nécessaire pour la mairie. Ce changement de contrat est aussi une opportunité pour globaliser les factures d'abonnements, aujourd'hui il y en a 4, en une seule facture.

Monsieur le Maire a demandé des devis à des entreprises de télécommunication, qu'il présente aux membres du Conseil :

- Société Centraphone de Villemandeur : 352.90 € HT par mois avec une installation à 2 140 €
- Société Unifytelecom de Saint-Denis : 404.00 € HT par mois, pas de coût d'installation

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Société Unifytelecom de Saint-Denis : 404.00 € HT par mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Charge Monsieur le Maire de remplir toutes les formalités d'usages pour la prise en compte de la présente délibération.

5. CDCG : projet territoire

Monsieur Olivier MOREL, Maire, présente le projet territoire de la CDCG.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet.

6. SMICTOM : rapport d'activité 2022

Monsieur Olivier MOREL, Maire, présente le rapport d'activité 2022 du SMICTOM.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 du SMICTOM.

7. SYCTOM : rapport d'activité 2022

Monsieur Olivier MOREL, Maire, présente le rapport d'activité 2022 du SYCTOM.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 du SYCTOM.

Informations diverses :

- **Mairie** : La Caisse d'Épargne a remboursé les frais de dossiers suite à l'emprunt pour les travaux de réhabilitation de la mairie.
- **Éclairage public** : Suite à la dégradation des candélabres rue de Nogent, un expert de l'assurance est passé pour constatation.

L'entreprise SOMELEC va continuer la passation en LED des candélabres de la commune.

- **Fibre** : Suite à la rencontre avec ERT Technologie, l'entreprise chargée des travaux de raccordement à la fibre, Monsieur le Maire a eu la confirmation que les écarts oubliés dans la proposition de l'APD seront bien pris en charge. Le matériel stocké depuis plusieurs mois derrière l'Agence Postale Communale va être évacué.
- **Feuille de Choux** : 90% de la trame de la revue communale est terminée. Une probabilité de livraison semaine 51 ou 52 est envisagée.
- **Dépôt de pain** : Depuis maintenant un an, ce sont les agents techniques, le Maire et les adjoints qui vont chercher le pain à la boulangerie de Gien. Compte tenu de la hausse du carburant, une réflexion sur la continuité du dépôt de pain va être menée.
- **Panneaux** : Monsieur CACCIA informe que la commune de Nogent-sur-Vernisson a installé des panneaux d'indication : « route des Choux » sur la RD135 et « Chemin château Gaillard ».
- **Commémoration** : Monsieur DOUBRE fait remarquer qu'il serait bien que davantage de conseillers municipaux soient présents aux commémorations. Monsieur MENOUVRIER rappelle que cela fait partie des missions des conseillers.
- **Salle polyvalente** : Monsieur MENOUVRIER informe que les études pour le projet de rénovation de la salle polyvalente continuent.

Fin de séance à 22 heures 18

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rouy', written over a horizontal line.